RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS "MAXI JEU CONCOURS FIN 2014"

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

TF1 VIDEO, *Société par Actions Simplifiée*, au capital de 3.000.000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 401.915.285, dont le siège social est 1 Quai du Point du Jour, 92.100 Boulogne-Billancourt et représentée par son Directeur **Monsieur Olivier JACOBS**, dûment habilité aux fins des présentes (ci-après la « Société Organisatrice »).

La Société Organisatrice organise du 5 novembre 2014 au 31 décembre 2014 inclus un jeu-concours sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »), accessible en ligne sur le site www.maxiheros.com (ci-après, le « Site »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve des candidats du présent règlement et des principes du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aurait éventuellement pu gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 18 (dix-huit) ans au jour de leur participation, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et d'une adresse de courrier électronique, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Une seule candidature par personne (même nom, même prénom, même adresse) est autorisée. En cas de candidatures multiples, la participation pourra être totalement invalidée.

L'accès au Jeu est conditionné à l'utilisation d'un ordinateur ayant la configuration matérielle et logicielle suivante :

- Processeur 1 Ghz ou supérieur avec 1 Go de mémoire vive ou supérieur;
- Résolution d'écran de 1024 par 768 pixels avec 65 536 couleurs ;
- Système d'exploitation : Windows XP, Vista et Mac OS;
- Navigateur acceptant des cookies et l'exécution des fonctions javascripts: il est conseillé d'utiliser Internet Explorer 8 ou supérieur, Chrome ou FireFox 3.5;
- Version Flash 10.1 ou supérieure

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du **5 novembre 2014 au 31 décembre 2014 inclus** à minuit (la date et l'heure des connexions des candidats, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Pilot Corporation of Europe et déclarées à la CNIL, faisant foi).

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur le réseau Internet fixe à partir du Site accessible depuis l'adresse URL www.maxiheros.com sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Le Jeu se déroulera de la manière suivante :

Pour participer au Jeu, le candidat doit renseigner :

- Ses coordonnées complètes sur le formulaire de Jeu en ligne : civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, email et confirmation d'email (tous les champs sont obligatoires) ;
- Saisir le code captcha et valider le règlement ;
- Valider sa participation

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entrainera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu.

Une fois le formulaire validé, un écran confirme la bonne inscription au Jeu et donne droit au bénéficiaire à un bon cadeau avec un code unique, permettant d'imprimer un (1) jeu de mémoire de cinquante (50) cartes sur le site www.snapfish.fr/tf1video, frais de livraison postale inclus (retrait en magasin exclu). Bon non cumulable et valable jusqu'au 31/01/2015. Visuels non contractuels.

Si l'internaute quitte le site sans avoir noté le code promo, il ne pourra réclamer un autre code.

ARTICLE 5 - RESULTATS

Le tirage au sort aura lieu le 2 janvier 2015 parmi l'ensemble des inscriptions valides.
Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par mail à l'adresse mail renseignée lors de l'inscription afin de leur indiquer qu'ils sont désignés gagnants. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

De plus, la liste des gagnants sera publiée sur le Site avec les dotations attribuées.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et domicile. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être joints par message privé, pour une raison indépendante de sa volonté.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Les cinq (5) gagnants du **1er rang** se verront attribuer le prix suivant :

- Une (1) Tfou Tab (valeur unitaire maximale de 129 € TTC, cent vingt-neuf euros toutes taxes comprises).

Les gagnants du **2ème**, **3ème rang 4ème, 5ème et 6ème rang** se verront attribuer chacun un prix parmi les dotations suivantes (en fonction de leur rang) :

- Cinq (5) appareils photo Kidizoom de Vtech (valeur unitaire maximale de 70 € TTC, soixante-dix euros toutes taxes comprises).
- Dix (10) invitations pour deux (2) personnes dans les parcs de jeux Royal Kids (d'une valeur unitaire maximale de 18 € TTC, dix-huit euros toutes taxes comprises). Les billets sont valables sans limite dans le temps dans tous les parcs Royal kids de France acceptant la billetterie CE. http://www.ce-royalkids.fr/
- Quarante-huit (48) paquets de bonbons Lutti (valeur unitaire maximale de 1,70 € TTC, un euro et soixante-dix centimes toutes taxes comprises).

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par mail, et recevront les prix envoyés par la poste à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation, et ce, dans un délai de huit (8) semaines environ à compter de la fin du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où l'adresse communiquée serait erronée. Par ailleurs, à défaut de communiquer son adresse dans un délai de

31 jours suivant la demande de la Société Organisatrice, le gagnant ne pourra pas bénéficier de la dotation prévue aux présentes, ce que ce dernier accepte expressément.

Le(s) prix sera/seront accepté(s) tel(s) qu'il(s) est(sont) annoncé(s) sur le Site. Ils ne pourront être ni échangés, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement (de date, de prix…) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le(s) prix consistant uniquement en la remise du (des) prix prévu(s) pour le Jeu. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du (des) prix (exemple : date d'enregistrement…). Le cas échéant, la date d'utilisation du (des) prix sera communiquée lors de la délivrance du (des) prix. En tout état de cause, l'utilisation du (des) prix se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations auprès de la Société Organisatrice concernant la mise à disposition des prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer tout ou partie de la dotation par des lots d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du (des) prix ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du(des) prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du (des) prix par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le(s) gagnant(s) ne reçoi(ven)t pas leur prix. Dans le cas où le(s) prix ne pourrai(en)t être adressé(s) par voie postale, ses (leurs) modalités de retrait seront précisées au(x) gagnant(s) dans le courrier électronique confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

Il est rappelé que l'obligation de la Société Organisatrice consiste uniquement en la mise à disposition des lots. Par conséquent, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des dotations, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les frais généraux liées à l'entrée en possession des dotations – notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, etc. – resteront à la charge du (des) gagnant(s). Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le(s) gagnant(s) reconnaît(aissent) expressément.

ARTICLE 7 - REMBOURSEMENT

Les candidats pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais de photocopie et les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Pour les candidats accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu, à savoir le coût de la mise en relation et le prix de la communication par minute, seront remboursés au candidat au tarif France Télécom Internet bas débit en vigueur, et ce sur la base de cinq (5) minutes par candidat (même nom, même prénom, même adresse). Néanmoins tout candidat justifiant de frais de connexion supérieurs à la limite précitée pourra se faire rembourser, sous réserve de justifier des coûts réels et sur la base des justificatifs listés ci-dessous.

Les frais de participation seront remboursés aux candidats qui en feront la demande écrite sur communication de l'ensemble des documents ou informations suivants :

(1) De leur nom, prénom, adresse postale,
(2) Du nom du Jeu ainsi que le Site depuis lequel il est accessible,
(3) De la date de début et de fin du Jeu,
(4) D'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès,
(5) D'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
(6) D'une copie de la facture détaillée de l'opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de connexion au Site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Les candidats sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes, tout accès au Jeu s'effectuant sur une base forfaitaire (tel que notamment connexion par câble ou ADSL) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage d'Internet en général et que le fait pour le candidat de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour toute demande de remboursement seront remboursés, sur une base de 0,05 € TTC (cinq centimes d'euros) par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. Les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la participation au Jeu ne seront pas remboursés.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après la participation au Jeu.

Toute demande de remboursement des frais de participation au jeu sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante : Jeux concours TF1 VIDEO, 1 Quai du point du Jour, 92656 Boulogne Cedex.

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous 3 (trois) mois, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 8 - ACCES AU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable sur la page du Site consacrée au Jeu.

Le présent règlement peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Enfin, le présent règlement est déposé à la SCP ACTA Etude de Maîtres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain Société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice, domiciliée 15 rue Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence

de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les candidats ne parviennent pas à se connecter au Site ou à poster leurs dessins, si les données relatives à la participation d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

S'agissant d'un jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du code civil, que la responsabilité de la Société Organisatrice serait limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne de la plus haute gratification mise en jeu lors du Jeu.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Les candidats reconnaissent et acceptent que dans l'hypothèse où ils seraient désignés gagnants, ils devront communiquer leur adresse à la Société Organisatrice pour qu'elle puisse leur envoyer les dotations leur revenant. Les candidats mineurs communiqueront l'adresse après avoir obtenu l'autorisation de leurs parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut du/des tuteur(s) légaux.

Les adresses pourront être enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice uniquement aux fins de faire bénéficier les candidats des dotations.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parents ou titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut le/les tuteur(s) légaux ainsi que les candidats disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les candidats et/ou leurs parents ou titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut leur(s) tuteur(s) légaux devront modifier leurs informations personnelles sur leur compte.

ARTICLE 11 – PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou parties des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 12 - DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Notamment la durée du Jeu pourra être allongée, modifiée ou raccourcie. La Société Organisatrice pourra en informer les candidats par tout moyen de son choix, notamment par l'intermédiaire du Site ou par e-mail. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les candidats ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite adressée par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : TF1 VIDEO – Direction des Affaires Juridiques – 6 place Abel Gance – 92100 Boulogne Billancourt - et au plus tard vingt (20) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement. Passé ce délai toute réclamation serait nulle et non avenue.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux compétents de Paris.